

En 2023, la taxe d'apprentissage évolue, votre soutien reste le même

Le calendrier 2023

Avril

1

Déclarez le solde de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril (prélèvement par l'URSSAF)

Mai à
Sept.

2

Connectez-vous à la plateforme soltea.gouv.fr afin de choisir les structures et/ou formations CY que vous souhaitez soutenir

Soutenir nos formations, c'est investir dans les compétences de nos étudiants, vos futurs collaborateurs.

Dès le mois de mai, connectez-vous sur soltea.gouv.fr et soutenez CY Cergy Paris Université :

- SIRET : 130 025 976 00015
- UAI : 0952259P

ou une autre de nos structures.



Découvrez l'ensemble des structures que vous pouvez soutenir au sein de notre université



Une question ?

- Rendez-vous sur www.cyu.fr/taxe-apprentissage
- Écrivez-nous à taxe-apprentissage@ml.u-cergy.fr

